

## **Les méthodes de travail**

### **Historique**

L'Instance permanente a décidé de revoir ses propres méthodes de travail afin de se doter d'un mécanisme plus performant au sein du système des Nations Unies. Pour s'acquitter plus efficacement de ses mandats, l'Instance permanente qui inclut le développement économique et social, la culture, l'environnement, l'éducation, la santé, la promotion et la protection des droits humains des peuples autochtones au sein du système des Nations Unies, doit se doter d'une analyse et d'une réforme sur la façon dont elle mène ses travaux. Une telle initiative de réforme doit impliquer tous les aspects de l'Instance permanente, allant de ses sessions annuelles, au rôle des membres experts et de leur travail intersessions, en passant par le Secrétariat, son engagement envers les peuples autochtones au sein des Nations Unies, les ONG, les agences des Nations Unies, les États membres et autres.

La nécessité de l'évaluation de ses méthodes de travail n'est en somme pas nouvelle. Au cours de la 4<sup>e</sup> session, l'Instance permanente a nommé deux membres, M. Yuri Boychenko et M. Parshuram Tamang, leur demandant de préparer un document de travail sur les pratiques et méthodes de travail à soumettre à la cinquième session de l'Instance permanente. Le rapport intitulé « *Pratiques et méthodes de travail de l'Instance permanente sur les questions autochtones actuelles* » (CE19/2006/10) a donné un aperçu des fonctions de l'Instance et abordé de nombreuses questions, incluant mais sans s'y limiter : les décisions et les recommandations de l'Instance, la participation de la Présidence ou des membres désignés au sein des organismes subsidiaires de l'ECOSOC, l'importance d'avoir un Bureau de l'Instance permanente et les visites à divers organismes membres l'Agence.

### **Résolutions pertinentes des Nations Unies**

Conformément à sa décision d'autorisation [E / 2000/22], l'Instance permanente est un organe consultatif auprès du Conseil économique et social, doté d'un mandat pour débattre des questions autochtones sur le développement économique et social, la culture, l'environnement, l'éducation, la santé et les droits de l'homme. Comme son mandat le stipule, l'Instance Permanente :

- donne au Conseil et aux programmes, ainsi qu'aux fonds et institutions des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil, des instructions et recommandations d'experts sur les questions autochtones,
- sensibilise et promeut l'intégration et la coordination des activités liées aux questions autochtones au sein du système des Nations, et
- prépare et distribue les informations sur les questions autochtones

En outre et conformément à la résolution E / 2002/68, le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones [par. 49-58] a été créé pour que l'Instance puisse bénéficier d'une aide concertée et coordonnée du système des Nations Unies. Par ailleurs et conformément à une série de décisions prises par la première réunion de l'Instance permanente sur les questions autochtones, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général « de créer un secrétariat ... au sein du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies à New York, pour aider l'Instance dans l'exécution de son

mandat, tel que défini au paragraphe 2 de la résolution 2000/22<sup>1</sup> du Conseil économique et social ».

Compte tenu des différentes résolutions de l'ONU faisant autorité, l'Instance permanente actuelle a choisi de se concentrer sur trois domaines de réforme, à savoir : élargir et renforcer le travail des membres experts de l'Instance, accroître l'efficacité du Secrétariat de l'Instance, en améliorant les diverses activités intersessions et travaux des membres experts de l'Instance permanente, qui comprend la relation avec les organismes des Nations Unies par la biais du Groupe d'appui interorganisations. Enfin, il faut assurer une étroite coordination avec les autres mécanismes spécifiquement autochtones de l'ONU [fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones] pour éviter les doubles emplois et, si possible saisir toutes les possibilités pour faire avancer collectivement au sein du Système des Nations Unies les points prioritaires à l'ordre du jour.

### **Rôle des membres experts de l'Instance permanente**

À ce jour, l'Instance permanente a identifié diverses façons de dynamiser le rôle de chacun des membres de l'Instance permanente et d'améliorer les contributions qu'ils peuvent apporter aux peuples autochtones à l'échelle mondiale et au sein de leurs régions respectives. À l'heure actuelle, les membres de l'Instance permanente n'ont pas les ressources nécessaires pour entreprendre des consultations dans leurs propres régions ou au-delà. Il existe un besoin constant de fonds supplémentaires devant être levés pour permettre un travail davantage axé sur des actions plus concrètes de tous les seize membres afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leur mandat et assurer ainsi une plus grande efficacité de l'Instance en tant que mécanisme de l'ONU.

Les membres experts de l'Instance permanente ont aussi besoin de se rencontrer pour identifier les priorités de leur programme annuel de travail et élaborer des stratégies sur les meilleurs moyens d'atteindre les objectifs et les priorités identifiés dans le cadre de leur mandat. De plus, les membres experts de l'Instance permanente explorent toutes les dimensions potentielles de leurs droits et responsabilités, dans le cadre du processus de dynamisation du rôle de chaque membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

### **Sessions annuelles de l'Instance Permanente**

L'organisation des travaux de l'Instance permanente comprend les sessions annuelles, englobant actuellement les délibérations sur des thèmes spéciaux ou faisant partie des six domaines d'activité de l'Instance, les panels de haut niveau consacrés aux cruciales, le dialogue avec les agences des Nations Unies et la portée régionale. En outre, un grand nombre de manifestations parallèles sont organisées pendant les sessions annuelles avec les gouvernements, les agences des Nations Unies, les peuples autochtones et autres sur un large éventail de questions d'importance pour les peuples autochtones.

---

<sup>1</sup> En vertu du paragraphe 1 du projet de résolution A / C.3 / 57 / L.7, l'Assemblée générale devra faire sa requête auprès du Secrétaire général, dans le cadre de projets de décision I à IV recommandés par l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa première session (voir E / 2002/43 (Part I) -E / CN.19 / 2002/3 (Partie I), chap. I, sect. A) .

En ce qui concerne la réforme de ses sessions annuelles, l'Instance permanente a identifié les options suivantes pour améliorer ses méthodes de travail :

1. Identifier les problèmes/thèmes spécifiques à explorer de manière plus complète lors des sessions annuelles. Cela implique un préavis à tous les participants par le postage de brèves notes de synthèses sur le site Web de l'Instance permanente et en demandant aux participants de se concentrer sur ces questions et les questions correspondantes énoncées dans les notes de synthèses.
2. Diviser les deux semaines de la session annuelle. Une première option est de maintenir les sessions ouvertes à tous les participants de l'Instance permanente dans la première semaine et de consacrer la deuxième semaine à des séances interactives avec chaque groupe, par exemple, un jour avec les États membres, deux jours avec les agences, fonds et programmes des Nations Unies, et deux jours de réunions à huis clos pour que l'Instance puisse délibérer sur son rapport et sur les autres affaires urgentes.
3. Mettre davantage l'accent sur et diminuer le nombre de recommandations que l'Instance permanente adopte et limiter le nombre d'études devant être réalisées par les membres. Il s'agirait en fin de compte de créer des critères clairs et stricts pour l'adoption de recommandations. Par exemple, elles devraient être limitées dans le temps et donner lieu à une action avec des objectifs précis. Cela permettrait de rationaliser les interventions et de produire des recommandations permettant d'éviter la répétition et la duplication, avec pour conséquence un changement culturel dans la conduite de la session. Un changement dans la dynamique de salle de conférence demande nécessairement que les participants limitent leurs interventions et recommandations.
4. Exhorter les peuples autochtones, les États membres et les organismes intéressés des Nations Unies, les ONG, etc., à tenir des réunions préparatoires régionales (et si possible nationales) ou des caucus autochtones thématiques.
5. Explorer le potentiel de ces réunions régionales qui se tiendront pendant les périodes où les membres de l'Instance permanente sont à huis clos pour exhorter les groupes régionaux au dialogue et à l'atteinte éventuelle d'un consensus sur des recommandations pour les interventions conjointes (voir les paragraphes 26 -29 de la résolution CE19 / 2006/10 ).
6. Assurer l'équité vis-à-vis des peuples autochtones présents à la session annuelle en leur donnant la parole.
7. Améliorer la façon selon laquelle le rapport de l'Instance permanente est adopté.

### **Travail intersessions de la l'Instance permanente sur les questions autochtones**

#### **Groupe de Soutien Inter agences sur les questions autochtones**

L'Instance permanente cherche à renforcer sa coordination avec les agences des Nations Unies, notamment via le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones

(IASG), afin de s'assurer que leur travail est sensible aux peuples autochtones, aux niveaux international, national et local. L'Instance permanente vise à améliorer le dialogue avec les représentants respectifs des agences des Nations Unies dans le cadre du système dit « de participation ». Il faut consacrer plus de temps aux réunions de travail entre les membres de l'Instance permanente et les représentants des agences des Nations Unies mais aussi aux réunions de travail de l'Instance avec l'IASG. Parallèlement, les membres de l'Instance permanente doivent être pleinement conscients du mandat particulier de l'agence/des agences avec lesquelles ils travaillent, y compris en ce qui concerne leurs politiques et leurs programmes respectifs en faveur des peuples autochtones.

Comme il existe de plus en plus de communication dans le cadre des Objectifs de développement durable et des autres questions d'intérêt pour les peuples autochtones en relation avec les agences des Nations Unies, il est de plus en plus à craindre que le travail des agences des Nations Unies se limite essentiellement à aider les peuples autochtones dans les pays en voie de développement. L'Instance permanente a, par le passé, appelé les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, fonds et programmes à élargir leur champ d'action pour intégrer les peuples autochtones des pays développés, adopter des politiques sur les peuples autochtones et désigner des points focaux pour aborder les questions autochtones pertinentes dans le cadre de leurs mandats respectifs (ED / 2004/43, paragraphe 121). L'Instance permanente vise également à encourager les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, à adopter une politique en faveur des peuples autochtones, s'ils ne l'ont pas encore fait, avec aussi le budget correspondant, et à nommer une personne de contact pour traiter les droits des peuples autochtones d'une manière soutenue au niveau institutionnel.

### **Relation étroite entre les sessions avec les Etats membres**

L'Instance pourrait jouer un plus grand rôle via le Conseil économique et social dans l'amélioration des conditions des peuples autochtones au niveau international, ce qui pourrait avoir une incidence positive sur leurs conditions au niveau national. Il existe donc un besoin d'explorer la possibilité d'intégrer à l'ordre du jour des prochaines sessions des réunions de travail entre les peuples autochtones et les États au niveau régional, afin d'identifier et de s'entendre sur des questions d'intérêt crucial pouvant être traitées efficacement par les Nations Unies, notamment au niveaux régional et des pays.

### **Index de développement autochtone**

L'Instance permanente étudie la faisabilité d'un projet spécial axé sur le développement d'un indice de développement autochtone pour mesurer la mise en œuvre des normes des droits de l'homme, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Analogue à l'indice de développement humain, un ensemble d'indicateurs reflétant le statut particulier, juridique et politique et les droits des peuples autochtones de même que leur contexte économique, social et culturel unique, fournira des conseils et complètera les travaux entrepris dans ce sens. Bien qu'un certain nombre d'agences des Nations Unies ont élaboré ou sont en train d'élaborer des indicateurs pour leurs travaux respectifs, un ensemble universel d'indicateurs énoncés par la Déclaration des Nations Unies pouvant aller de pair avec les objectifs de développement durable (SDG) en faveur des peuples autochtones peuvent fournir des conseils et des suggestions en la matière.

### **Questions à prendre en compte par les participants**

En réponse à ces questions, l'Instance permanente se félicite des propositions concrètes et des recommandations spécifiques. L'Instance permanente a notamment apprécié toutes les

réponses, tous les commentaires et la rétroaction relatifs aux options proposées ci-dessus, ainsi qu'aux réponses aux questions ci-après :

- Comment le rôle et le mandat de l'Instance permanente peuvent-ils être plus efficaces à la fois lors des sessions annuelles et des intersessions, en particulier compte-tenu de la référence explicite à l'Instance permanente portée à l'article 42 de la Déclaration des Nations Unies ?
- Quelles sont les actions concrètes que le système des Nations Unies et les Etats membres peuvent entreprendre pour soutenir et faire progresser l'Instance permanente dans ses travaux entre les sessions au nom des peuples autochtones ?
- Quelles mesures et actions concrètes peuvent être prises pour améliorer les sessions annuelles de l'Instance permanente ?
- Que peut-on faire pour garantir un temps de parole équitable aux Etats lors des sessions annuelles ?
- Compte tenu de la très grande majorité des recommandations que l'Instance permanente entend chaque année à sa session, quelles sont les questions de procédure et de fond qui devraient être engagées pour améliorer la mise en œuvre des recommandations pour gérer cette situation ?
- Quels changements institutionnels et structurels peuvent être suggérés pour assurer la participation des peuples autochtones aux travaux des agences des Nations Unies afin de mieux promouvoir et protéger les droits et le bien-être des peuples autochtones ?
- Que peut-on faire pour améliorer l'engagement et le dialogue avec les Etats membres au cours des sessions annuelles et intersessions ?